

ASSURANCE CHÔMAGE ET RUPTURES CONVENTIONNELLES : LA CFTC SAUVE LE DISPOSITIF ET PROTÈGE LES SALARIÉS

La CFTC, par la voix de son bureau confédéral, a fait savoir qu'elle signe le nouvel accord national interprofessionnel portant sur l'assurance chômage.

Cette nouvelle négociation sur l'assurance chômage s'est concentrée **principalement** sur les bénéficiaires de ruptures conventionnelles individuelles (RCI). Face aux exigences budgétaires de l'État, la menace initiale était claire : une suppression totale ou un coup de rabot aveugle sur ce dispositif. Pour la CFTC, la ligne directrice était limpide: la RCI a une véritable raison d'être pour les parcours professionnels, mais il devenait impératif d'y apporter des corrections ciblées pour stopper certains abus et pérenniser le système.

En tant que gestionnaire responsable de l'assurance chômage, la CFTC ne pouvait ignorer la réalité des chiffres. **Aujourd'hui, les RCI représentent près d'un quart des dépenses globales du régime.**

Plus alarmant encore, les données de l'UNEDIC ont mis en lumière un véritable paradoxe statistique : certains profils, plus qualifiés et plus recherchés sur le marché du travail, restent au chômage bien plus longtemps que la moyenne des autres allocataires.

Cette anomalie pesait sur la solidarité de notre système paritaire. Face à ce constat, la CFTC a négocié des corrections raisonnables, guidées par une idée-force : la **préservation du pouvoir d'achat des allocataires du régime.**

- **Maintien des montants** : Le niveau des indemnités mensuelles reste totalement inchangé. Pour la CFTC, il était hors de question que le bénéficiaire s'appauvrisse.
- **Ajustement de la durée** : Seul le curseur de la durée d'indemnisation a été ajusté pour les bénéficiaires des RCI les plus importantes, avec pour seul objectif d'inciter à une reprise d'activité plus rapide.
- **Un accompagnement renforcé** : Conformément à l'Article 14.1 de l'accord, cette incitation s'accompagne de la mise en place immédiate d'un accompagnement personnalisé pour garantir un retour à l'emploi dans les meilleures conditions.

La CFTC obtient des protections sur mesure

Parce que la recherche d'emploi n'est pas la même pour tous, la CFTC a fortement milité pour faire reconnaître la réalité du terrain et a obtenu des protections majeures pour les allocataires de plus de 55 ans et les ultramarins.

- L'accord acte la difficulté supérieure des **seniors (+55 ans)** à retrouver un emploi. Sous l'impulsion de la CFTC, un véritable "filet de sécurité" a été acté (Article 14.2) : la possibilité de prolonger l'indemnisation pour les seniors pouvant justifier d'une **recherche active d'emploi**.
- La CFTC a également imposé la prise en compte des spécificités de nos territoires ultra-marins. Leurs contextes économiques structurellement différents justifiaient un traitement particulier plus équitable.

En définitive, la CFTC a su peser de tout son poids, loin des clivages, des dogmes et en étant un acteur de la recherche du compromis. Cet accord traduit notre philosophie : corriger les dérives sans pénaliser financièrement les travailleurs.

En agissant de manière ciblée, la CFTC assume son rôle de gestionnaire responsable : la soutenabilité financière du régime est renforcée et l'objectif des 400 millions d'euros d'économies annuelles est largement atteint.

Pour ce faire, les partenaires sociaux n'ont eu à sacrifier ni le modèle social ni l'esprit des RCI auxquels les salariés sont légitimement attachés.